

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
« Ville émancipatrice »

POLE VILLE EDUCATIVE
N/Réf. : MNM/ VT / 24-00179
Dossier suivi par : Valérie Taboni
☎ 04 90 16 32 72
enseignement-secretariat@mairie-avignon.com

Convention d'occupation de locaux :
lors des périodes scolaires

*Art L 212-15 et L-216-1 Code de l'Education - Art 25 Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée -
Circulaire n° 93-294 du 15 octobre 1993*

ENTRE-LES SOUSSIGNES,

D'UNE PART,

La Ville d'Avignon, représentée par Madame Cécile HELLE, Maire agissant es-qualités, en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 04 juillet 2020 et de l'arrêté du 23 juillet 2020 portant délégation de fonction de Madame le Maire à Monsieur Claude NAHOUM, Premier Adjoint au maire, délégué à la Ville Educative, Culturelle et Solidaire, et en vertu d'une décision du 04 décembre 2024.

ET

D'AUTRE PART,

L'association **La Ligue de L'enseignement**

Représenté(e) par Madame SIRETA Christiane

Régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée en Préfecture le : 05/02/1927

En qualité de Présidente

DONT LE SIEGE SOCIAL EST SITUE : 5 rue Adrien Marcel

Code postal : 84095 Ville : AVIGNON CEDEX 9

Téléphone : 04 90 13 38 05

Et Gérée par : Frédérique TROUSSON VOGLER – Directrice

Ligne Directe : 04 90 13 38 12 Portable : 07 79 56 28 61

Courriel : directiongenerale@laligue84.org ou secretariat@laligue84.org

CONSIDERANT QUE LE CONSEIL D'ECOLE A ETE INFORME.

EXPOSE

La Ligue de l'Enseignement sise 5 rue Adrien Marcel - 84095 AVIGNON, a sollicité une nouvelle fois la ville d'Avignon pour pouvoir disposer d'un lieu de spectacle pendant la durée de l'évènement Spectacle en Recommandé. Pour y accueillir le spectacle « Sans temps » » **sur l'école Pouzaraque**, 5 place Louis Gastin - 84000 AVIGNON.

Article 1er : MODALITES D'OCCUPATION.

Cette occupation de locaux scolaires se fait selon les dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière, notamment l'article L.216-1 du Code de l'Education. Elle n'est consentie qu'à titre précaire et révoquant.

L'occupation se réalisera durant la période scolaire et durant certaines heures d'enseignement, pour des activités à caractère exclusivement culturel, sportif, social ou socio-éducatif. Les activités devront être compatibles avec la nature des installations et l'aménagement des locaux, et en accord avec la direction de l'école.

A/ LA MISE A DISPOSITION DE L'ECOLE : (préciser le nom et l'adresse de l'école)

☐ MATERNELLE :

☒ ELEMENTAIRE : POUZARAQUE – 5 PLACE LOUIS GASTIN – 84 000 AVIGNON

☐ PRIMAIRE :

B/ LE BENEFICIAIRE OCCUPERA LES LOCAUX SUR LA PERIODE DE :

☐ TOUTE L'ANNEE SCOLAIRE du au
☐ TOUS LES MERCREDIS du au
☒ TOUS LES JOURS DE LA PERIODE Du Au

☒ SPECTACLE EN RECOMMANDE Du vendredi 10 janvier 2025 A partir de 18h00
Au vendredi 17 janvier 2025 Jusqu'à 13h30 inclus

1) Lors des vacances de :

☐ TOUSSAINT du au
☐ NOËL du au
☐ HIVER du au
☐ PRINTEMPS du au

2) Lors des vacances d'été : Tous les jours durant la période

☐ CENTRE DE LOISIRS du au
☐ FORMATION BAFA du au

3) Préciser les jours, dates et horaires souhaités :

4)

JOURS :

DATES : du 10 janvier au 17 janvier 2025

HORAIRES :

☒ VENDREDI 10 JANVIER 2025	A partir de 18h00	Installations
☒ SAMEDI 11 JANVIER 2025	Journée complète	Installations
☒ DIMANCHE 12 JANVIER 2025	Journée complète	Installations
☒ LUNDI 13 JANVIER 2025	Journée complète	En fonction des représentations
☒ MARDI 14 JANVIER 2025	Journée complète	En fonction des représentations
☒ MERCREDI 15 JANVIER 2025	Journée complète	En fonction des représentations
☒ JEUDI 16 JANVIER 2025	Journée complète	En fonction des représentations
☒ VENDREDI 17 JANVIER 2025	Jusqu'à 13h30	Désinstallations et départ des locaux

C/ CONDITIONS DE SECURITE ET FERMETURES :

Le bénéficiaire garantira la bonne utilisation des locaux et le respect des conditions de sécurité incendie et intrusion (clefs, alarme).

Les horaires de fermetures sont précisés ci-dessus.

Article 2 : DESIGNATION DES LOCAUX ET USAGES.

- a) La ville d'Avignon met à disposition du bénéficiaire les locaux scolaires, ci-après désignés, pour la mise en place des activités suivantes (sous réserve de la disponibilité des locaux pour cause de travaux). :

La Ligue de l'Enseignement utilisera essentiellement la cour de récréation principale de l'école élémentaire Pouzaraque pour l'installation de la structure de spectacle « L'Attraction » (dans le prolongement du bâtiment principal) et de la caravane des artistes et les sanitaires au fond de la Cour.

Les membres de la Compagnies auront besoin d'avoir accès au bâtiment principal en dehors des horaires de présence des enfants (accès à la salle de bain à côté du bureau de la Direction uniquement) et seront sur site.

Aux horaires des spectacles, 49 spectateurs maximum seront présents dans la cour pour accès à la structure de spectacles.

Seront également présents sur site de façon ponctuelle, les personnes des compagnies, le régisseur général et le personnel de La Ligue 84, accompagnés de bénévoles de l'association qui auront la charge de l'organisation.

Madame SIRETA, Présidente de la Ligue 84 ainsi que Madame Frédérique TROUSSON-VOGLER, Directrice de la Ligue 84, seront référentes afin d'y assurer la sécurité sur site pendant toutes les ouvertures au public.

Satellite : pas de mise à disposition en raison de la période souhaitée

Jeudi 16 janvier durant la matinée : une représentation pour l'école (49 places) - horaire à définir avec la direction de l'école élémentaire.

Informations Complémentaires : Récapitulatif :

1. Arrivée de la structure et de la caravane le vendredi 10 janvier 2025 après l'école soit à partir de 18h00.
 2. Samedi 11, dimanche 12 et lundi 13 janvier 2025 : Installation – l'accès à la salle de bain est autorisé uniquement en dehors de la présence des enfants
 3. Mardi 14 janvier 2025 : une représentation de 14h à 15h - 12 places (enfants et adultes) pour l'école
 4. Les autres représentations seront en dehors du temps scolaire donc accessibles au périscolaire
 5. Jeudi 16 janvier 2025 matin : une représentation pour l'école (49 places) – Horaires non définis
 6. Vendredi 17 matin 2025 : sortie de la structure et de la caravane (quand les enfants sont en classe) jusqu'à 13h30.
- b) L'utilisateur certifie que les activités organisées dans les locaux le sont à titre non lucratif, sauf dispositions particulières la ville émettra un titre de recette. Dans le cadre de l'occupation du domaine public, une redevance sera due, conformément à l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.
- c) Désignation des locaux : **Ecole Pouzaraque** (sous réserve de la disponibilité des locaux pour cause de travaux).

Indiquer précisément les locaux utilisés, leur nombre et leur situation dans l'école, l'étage et numéro(s) de salle(s)

Ecole élémentaire : POUZARAQUE

La cours de l'école Pouzaraque

Les sanitaires extérieurs

Les sanitaires intérieurs (salle de bains à côté du bureau de la Direction)

L'utilisation de la salle de bains n'est autorisée uniquement en dehors de la présence des enfants dans les locaux scolaires. Il est impératif et obligatoire de respecter cette mesure.

Les locaux doivent être utilisés exclusivement aux jours et heures sollicités pour les activités avec le nombre de participants prévus.

Un plan des lieux sera joint à la présente convention.

- Nombre de participants

Le bénéficiaire s'engage à respecter scrupuleusement toutes les mesures sanitaires et à ne pas faire pénétrer dans les lieux plus de 49 participants (simultanément) que validé par la commission de sécurité conformément aux normes de sécurité.

Aux horaires des spectacles, 49 spectateurs maximum seront présents dans la cour pour accès à la structure de spectacles.

- Descriptif de l'activité

Accueil de spectacles en Recommandé et des festivaliers dans le cadre du spectacle « Sans Temps »

☐ **Divers :**

☐ **Ouverture d'une buvette : une demande d'autorisation doit être effectuée auprès du Service des Affaires Générales - Hôtel de Ville - Place de l'Horloge - 84000 AVIGNON - poste : 04 90 80 84 94 - fax : 04 90 80 81 07**

☐ **Vide-greniers : une demande d'autorisation doit être effectuée auprès du Service Régie Commerce et Artisanat - Passage de l'Oratoire - 84000 AVIGNON - poste : 04 90 80 81 42 - fax : 04 90 80 81 07**

Indiquer le nombre de participants : **variable selon les programmations**

Seront en permanence présents sur site, les personnes des compagnies, le régisseur général, une équipe technique de 3 personnes et le personnel de La Ligue 84, 5 salariés ainsi que des volontaires accompagnés de bénévoles de l'association qui auront la charge de l'organisation.

Madame SIRETA, Présidente de la Ligue 84 ainsi que Madame Frédérique TROUSSON-VOGLER, Directrice de la Ligue 84, seront présentes afin d'y assurer la sécurité sur site pendant toutes les ouvertures au public.

A cela s'ajoute tous les festivaliers.

En raison du Plan VIGIPIRATE Niveau Urgence ATTENTAT, des mesures de sécurité supplémentaires devront être mises en place par la Ligue 84.

Contrôles des sacs dès l'entrée

Mises en place d'une procédure de confinement en cas d'urgence (sifflets et mégaphones d'alertes)

☐ ADULTES : ☐ ENFANTS :

Le bénéficiaire s'engage à :

- Respecter et faire respecter les normes de sécurité dans l'ensemble des locaux mis à disposition ;
- Ne pas faire pénétrer dans les lieux plus de participants que le nombre prévu et autorisé ci-dessus ;
- Fournir une attestation d'assurance valide pour la période d'occupation.

Article 3 : MODALITES PRATIQUES.

A/ LES CLEFS : (Barrer la mention inutile)

En fonction des heures ou jours d'utilisation, le bénéficiaire pourra disposer des clefs pour accéder aux locaux mis à sa disposition par l'intermédiaire de la Direction de l'établissement :

- ☐ Pas de mise à disposition de clefs.
☒ Mise à disposition des clefs à :

NOM – Prénom : **Frédérique TROUSSON VOLGLER**

Adresse : 5 rue Adrien Marcel

Code postal : 84000 Ville : AVIGNON

Téléphone : 07 79 56 28 61 - 04 90 13 38 05

Courriel : directiongenerale@laligue84.org ou secretariat@laligue84.org

L'association s'engage à rendre les clefs soit à la Direction de l'école, à l'issue de l'utilisation des lieux, soit au Pôle Ville Educative.

Il est formellement interdit de faire le double des clefs des locaux.

B/ LE MATERIEL :

- ☐ Aucun besoin de matériel.
☒ Besoin de matériel déjà dans les locaux scolaires (tables, chaises, ...).

Tables pour les formations et chaises adultes avec bureaux

- ☒ Besoin de matériel (tables, chaises, estrades, ...).

- Faire une demande spécifique et quantifiée au SALMA ☎ 04 90 16 31 13
Courriel : salma@mairie-avignon.com

C/ LES ETATS DES LIEUX :

Un état des lieux, entrant et sortant, sera réalisé avant et après la mise à disposition des locaux.

- Les états des lieux - entrant et sortant :
 - Vendredi 10/01/2025 à 13h30
 - Vendredi 17/01/2025 à 13h30

Réalisés avec Monsieur PASCAL Vincent, Coordinateur Technique du Pôle Ville Educative
04 90 16 31 40 – 07 63 21 44 81 enseignement-coordination@mairie-avignon.com

Article 4 : ASSURANCE

a) Assurances Responsabilité Civile : (à joindre obligatoirement)

Nom de la compagnie d'assurance : APAC Association pour l'Assurance Confédérale

N° de police d'assurance : 07741366 31 Date de souscription : 04/01/2024

b) Le bénéficiaire s'engage à fournir au Pôle Ville Educative, **avant la remise des clefs**, une attestation des polices d'assurances.

- A souscrire auprès d'une compagnie solvable de son choix une assurance locative et une assurance responsabilité civile couvrant son activité (notamment pour la restauration et l'encadrement des enfants confiés à sa garde) et les dommages corporels ou matériels subis par les utilisateurs ou des tiers pendant la période d'occupation des locaux.
 - Il assurera également le mobilier, le matériel ou les marchandises lui appartenant et ne pourra exercer aucun recours contre la Ville d'Avignon en cas de vol ou trouble de jouissance et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.
- c) Le bénéficiaire déclare expressément dégager la Collectivité de toute responsabilité.

Article 5 : CAS PARTICULIERS DES LOCAUX SERVANT A LA RESTAURATION SCOLAIRE.

☒ L'office n'est pas mis à disposition.

- ☐ L'office est mis à disposition : ☐ SANS satellite.
☐ AVEC satellite
☐ AVEC satellite à la suite d'une convention de fourniture de repas
☐ AVEC satellite sans fourniture de repas après accord de la cuisine centrale.

Dans le cas où l'office est mis à disposition, il est rappelé une attention particulière sur le fait que l'accès des offices est réservé au seul personnel technique de cuisine habilité (HACCP selon la dernière mise à jour du guide de la ville) et en tenue appropriée de travail.

Les clefs de l'office sont remises pour la durée d'occupation des locaux. Elles doivent être restituées dès la fin de l'utilisation des locaux.

Le bénéficiaire s'engage à respecter l'intégralité des modalités de la convention de fourniture des repas annexée à la présente convention, dûment habilitée par la délibération d'attribution au Maire n°2 du Conseil municipal du 04 juillet 2020.

a) Le bénéficiaire s'engage à respecter :

- Les prescriptions relatives à l'hygiène alimentaire dans les cantines, définies par la réglementation nationale, notamment l'arrêté du 8 octobre 2013 et la réglementation européenne, lorsque l'office ou satellite de l'établissement scolaire est mis à disposition.
- Les procédures relatives à la propreté des locaux et du matériel, leur nettoyage et désinfection ainsi que l'hygiène des personnes manipulant les denrées.
- Le guide HACCP version 2021 de la Ville d'Avignon sera consultable sur demande.

b) Il est précisé que pour la salle de restauration scolaire, la législation relative aux établissements recevant du public de type « N » prescrit les normes suivantes :

Zone à restauration assise :	1 personne par m ²
Zone à restauration debout :	2 personnes par m ²
File d'attente :	3 personnes par m ²

Article 6 : CONDITIONS GENERALES.

- a) Le bénéficiaire est autorisé à utiliser les locaux dans le cadre de ses activités statutaires uniquement.
- b) Il s'engage à faire respecter et appliquer tous les règlements administratifs et de police existants ou à faire intervenir toute personne qui pourrait être nécessaire à l'exercice de son activité.

- c) L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, des bonnes mœurs et des principes fondamentaux de l'enseignement public notamment la laïcité et la neutralité. Elle devra se conformer aux dispositions particulières du règlement intérieur de l'école occupée, adoptée en Conseil d'école.
- d) Le bénéficiaire s'engage à ne pas troubler la tranquillité du voisinage et à faire respecter, par tous ceux qui seront amenés à fréquenter l'immeuble communal, une stricte observation des règlements en vigueur, de manière à ne susciter de la part des autres occupants de l'immeuble ou des voisins aucune plainte pour quelque motif que ce soit.
- e) L'article L.1336-1 du Code de la santé publique devra être respecté, à savoir que :
« Les activités impliquant la diffusion de sons à un niveau sonore élevé, dans tout lieu public ou recevant du public, clos ou ouvert, sont exercées de façon à protéger l'audition du public et la santé des riverains ».
- f) **La consommation d'alcool est interdite.** Aucun débit de boisson n'est toléré, les écoles étant des zones protégées par arrêté du Préfet du Département de Vaucluse.
- g) L'utilisation de toutes installations de cuisson à gaz ou électriques de type barbecue est strictement interdite. En outre, il ne procédera à aucune modification des installations et n'utilisera pas d'équipement d'appoint de chauffage ou de climatisation.
- h) La consommation des énergies et fluides (eau, gaz, électricité...) est faite aux frais de la Ville. Le bénéficiaire s'engage à utiliser raisonnablement les énergies et fluides mis à sa disposition, dans le respect des préconisations environnementales d'usage d'économie d'énergies.
- i) Toute sous-location est interdite, même exceptionnelle, ainsi que toute cession ou mise à disposition au profit d'une tierce personne. La responsabilité de l'association signataire de la présente convention sera directement engagée le cas échéant.
- j) Il s'engage à n'apposer sur la façade et l'enceinte de l'immeuble ni panneau, ni banderole, ni affiche par des moyens susceptibles de dégrader la façade.
- k) Il veillera à ce qu'aucun véhicule ne soit garé dans les cours d'école.
- l) Il laissera pénétrer dans les lieux, chaque fois que cela sera nécessaire, les représentants de la ville d'Avignon. Il souffrira, sans indemnité, à la réalisation par la Ville des réparations urgentes qui s'avèreraient nécessaires.
- m) Il veillera à la propreté et à entretenir les locaux ainsi que les parties communes et les accès utilisés lors de la mise à disposition.
- n) L'utilisateur vérifiera la fermeture des portes et des fenêtres ainsi que de l'extinction des lumières, dès la fin de l'utilisation des locaux.
- o) Il remettra les alarmes en fonction.

Article 7 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE.

- a) Le bénéficiaire reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la Ville compte tenu de l'activité envisagée.
- b) Il a constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et pris connaissance des itinéraires d'évaluation et des issues de secours.
- c) Il s'engage au cours de l'utilisation des locaux, mis à sa disposition, à en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès, à contrôler les entrées et sorties des participants aux activités considérées et à faire respecter les règles de sécurité par les participants.

Article 8 : MODALITES DIVERSES RELATIVES A L'OCCUPATION.

La présente mise à disposition est faite à titre gratuit, sauf disposition particulière à la présente convention.

Le bénéficiaire disposera des locaux mis à disposition en leur état actuel sans pouvoir exiger aucune réparation.

Il devra informer immédiatement la Ville d'Avignon de tout sinistre et dégradation se produisant dans l'immeuble nécessitant une intervention des Services Techniques.

Il s'engage à réparer ou indemniser la Ville pour les détériorations des bâtiments et des objets mobiliers et les pertes desdits objets pouvant survenir du fait de sa présence à l'intérieur des locaux scolaires.

Il s'engage à ne procéder à aucune démolition, aucun percement de mur ou de cloison ni aucun changement de distribution.

La Ville d'Avignon se réserve le droit d'émettre tout type de recettes en dédommagement ou remboursement desdites détériorations ou pertes qu'elle aura pu constater.

Il s'engage à l'issue de chaque utilisation à assurer le nettoyage et la remise en parfait état de propreté et d'hygiène des locaux et des voies d'accès utilisées, sous peine de voir la convention dénoncée et de ne plus pouvoir en bénéficier.

Article 9 : RESILIATION - RENONCIATION A RECOURS.

Dans l'éventualité où le bénéficiaire ne respecterait pas les obligations mises à sa charge, la Ville d'Avignon pourrait procéder à tout moment à la résiliation, de ladite convention, par lettre recommandée avec accusé de réception ou notification par un agent habilité.

Article 10 :

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en l'Hôtel de la Ville d'Avignon.

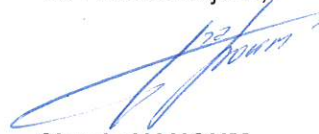
Fait à AVIGNON, le 04/12/2024

Pour L'Association,
Signature précédée de la mention
« Lu et Approuvé »
La Ligue de l'Enseignement

Christiane SIRETA

Ligue de l'Enseignement
Fédération de Vaucluse
Direction Générale
5, rue Adrien Tardet - BP 31003
84005 Avignon Cedex 9
Tél. : 04.90.13.38.02 / Fax : 04.90.13.38.01
Email : directiongenerale@aligue84.org

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,


Claude NAHOUM

PJ :

- ☒ Attestation d'assurance en cours de validité (obligatoire).
- ☐ Convention Fourniture de Repas.
- ☒ Un plan des lieux peut être joint à la présente convention.
- ☐ Autre à préciser :

Date dernière mise à jour : 04/12/2024



ATTESTATION D'ASSURANCE

L'Association Pour l'Assurance Confédérale dont le siège social est situé 3 rue Récamier 75007 PARIS, atteste que :

LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT
FEDERATION DU VAUCLUSE
5 RUE ADRIEN MARCEL
CS 40163
84918 AVIGNON CEDEX 9

bénéficie au titre des contrats collectifs dont l'APAC est souscriptrice, des assurances exposées au titre de l'Annexe 1 ci-jointe « Nature et plafonds des garanties – **Multirisque Fédérations** » :

Responsabilité civile, assurance de dommages :

- Mutuelle Assurance des Instituteurs de France – Société d'assurance Mutuelle à cotisations variables – Entreprise régie par le Code des Assurances – 79038 NIORT Cedex 9 par polices 2955194 H et 2964893 R.

Assistance :

- Garanties octroyées par la MAIF 79038 NIORT CEDEX 9 et mises en œuvre par INTER MUTUELLES ASSISTANCE (IMA) G.I.E – Groupement d'intérêt économique au capital de 3.750.000 € - Siège Social : 118 avenue de Paris – 79000 NIORT par convention n° 2980023 J.

Protection Juridique :

- Mutuelle Assurance des Instituteurs de France – Société d'assurance mutuelle à cotisations variables – Entreprise régie par le Code des Assurances – 79038 NIORT cedex 9 par police n° 2964920 T.

Assurance de personnes « Accident corporel » :

- M.A.C (Mutuelle Accidents de la Confédération Générale des Œuvres Laiques), mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité – Immatriculation au registre des Mutuelles : 331903757 – 3 rue Récamier 75007 PARIS.

Les garanties sont accordées pour la période du **22/10/2024 au 31/12/2024 au titre du contrat n°00741366 36 pour les activités mentionnées dans les conditions particulières.**

En foi de quoi, la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Paris, le 23/10/2024

SERVICE ADHESION APAC



Association Pour l'Assurance Confédérale
SIEGE SOCIAL : 3, rue Récamier - 75341 Paris Cedex 07
BUREAUX (adresse postale) : 21 rue Saint-Fargeau - CS 72021 - 75989 Cedex 20
Tél. 01 43 58 98 19 - Fax 01 43 58 98 20 - E-MAIL : apac@laligue.org - www.apac-assurances.org
SIRET 775 666 654 00030 - APE 9499Z
Immatriculation ORIAS N° 20 006 650 - www.orias.fr
Soumis au contrôle de l'ACPR - 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09

NATURE DES GARANTIES	PLAFONDS
RESPONSABILITE CIVILE DE BASE	
Dommages corporels.....	30.000.000 €
Dont Dommages matériels et immatériels en résultant.....	1.524.491 €
Dommages immatériels purs, par année d'assurance, avec franchise de 762 €.....	150.000 € par année
Intoxication alimentaire (Art.4.1.1.) et Maladie professionnelle (Art.4.1.5.D.).....	762.246 € par année
Responsabilité civile liée à une maladie transmissible :	
tous dommages confondus	2.000.000 € par année
dont Dommages immatériels non consécutifs	50.000 €
Collaborateurs bénévoles (Art.4.1.3.) - Dommages subis pas les Tiers et Passagers :	
- Dommages corporels.....	30.000.000 €
- DONT dommages matériels.....	762.246 €
Biens confiés en dépôt (Art.4.1.4.A) avec une franchise de 152 €.....	15.245 €
Agents NON MOTORISES (Art.4.1.4.B.) :	
- Dommages corporels et matériels CAUSES par les Agents, ou leurs animaux.....	30.000.000 €
- Dommages corporels SUBIS par les Agents.....	Selon leurs Statuts et Lois
- Dommages matériels aux tenues, armes, instruments, animaux.....	15.245 €
Pollution accidentelle (Art.4.1.4.F) - tous dommages confondus, par année d'assurance.....	76.225 € par année
Responsabilité civile des médecins et personnel médical bénévoles (Art. 4.1.4.I)	8.000.000 € par sinistre et
Dommages corporels et immatériels consécutifs	15.000.000 € par an
Responsabilité civile des Mandataires Sociaux (Art.4.1.6.) : franchise de 10 % avec minimum de 457 €	150.000 € par sinistre
	et 304.899 € par année
RC Organisation ou vente de voyages ou séjours (Art.4.1.7.) avec une franchise de 10 % de chaque règlement avec un minimum de 76 € par réclamation :	
- Responsabilité civile professionnelle.....	762.246 € par année
- Perte, vol, détérioration de bagages et objets confiés.....	15.245 € par année
Dommages exceptionnels (corporels, matériels, et immatériels) :	4.573.471 € (1)
RESPONSABILITE CIVILE ORGANISATION ET PRATIQUE AUTO-MOTO-KART SUR CIRCUIT ET TERRAIN (Art.4.2.1 A et 4.2.2)	
Tous dommages confondus dont :	6.100.000 € (2)
- Dommages corporels	6.100.000 €
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel garanti	6.100.000 €
- Dommages matériels	500.000 €
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel garanti	500.000 €
- Dommages immatériels non consécutifs	50.000 €
- Dommages résultants d'une atteinte à l'environnement accidentelle	500.000 €
Dont frais d'urgence	50.000 €
- Préjudice écologique accidentel	500.000 €
Dont frais de prévention du préjudice écologique	50.000 €
RESPONSABILITE CIVILE ORGANISATION ACTIVITES MOTORISEES HORS CIRCUIT OU TERRAIN (Art 4.2.1 B)	
- Dommage corporels	Sans limitation de somme
- Dommages matériels et immatériels consécutifs.....	120.000.000 €
RESPONSABILITE CIVILE ORGANISATION ET PRATIQUE AEROMODELISME MOINS DE 25 KG (4.4) :	
Dommages corporels	30.000.000 €
Dommages matériels et immatériels en résultant	1.524.491 €
RESPONSABILITES CIVILES LIEES A L'OCCUPATION DE LOCAUX OCCASIONNELS (Art.4.5.)	
Incendie, explosion, eaux	
- Biens immobiliers	125.000.000 €
- Biens mobiliers	152.450 €
- Pertes de loyers, privation de jouissance.....	Montant annuel du loyer ou
	montant annuel de la valeur locative
- Recours des voisins et des tiers.....	1.219.593 €
Dommages électriques.....	15.245 €
Vol et détériorations accidentelles.....	1.357 €
Bris de glaces.....	3.049 €
DEFENSE CIVILE (Art.4.8.)	300.000 €
DEFENSE PENALE ET RECOURS (Art.4.9.1.) : par personne physique.....	7.623 € (2)
ASSISTANCE JURIDIQUE (Art.4.9.2.) : au profit de la personne morale.....	
ASSURANCES DES DOMMAGES	
Vol d'espèces, titres et valeurs (Art.4.10.1.) avec franchise de 110 € par sinistre.....	2.100 €
Bijoux confiés, par sinistre et par année d'assurance, avec franchise de 110 € par sinistre.....	1.600 €
Risques "Exposition" (Art.4.10.2.).....	63.950 € par exposition
	et 3.000 € par objet
Dommages "Véhicule des Collaborateurs Bénévoles" (Art.4.10.3.) avec franchise de 110 € par sinistre	1.800 €
Biens "Propriété des Personnes Physiques assurées" (Art.4.10.4.) avec franchise (3).....	1.100 €
Dont les lunettes de vue et lentilles.....	610 €
ASSURANCE DE PERSONNES - ACCIDENT, MALADIE (Art.4.11.) :	
Frais de soins "Accident" : frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, soins dentaires, d'hospitalisation et de transport du blessé (Art.4.11.1.) appareillage prothétique ou orthopédique	7.623 €
(Art.4.11.2.B. et F.).....	7.623 €
Frais de maladie grave (Art.4.11.1.).....	229 €
Transport de l'Accompagnateur (Art.4.11.2.G.).....	336 €
Prothèse dentaire, par dent (Art.4.11.2.C.).....	610 €
Lunettes de vue ou lentilles, forfait (Art.4.11.2.D.).....	3.049 €
Frais de secours et de recherches par personne (Art.4.11.2.E.).....	305 € *
Prestations complémentaires (Art.4.11.2.A.).....	458 € pour les licenciés UFOLEP
	30.490 € *
Invalidité plafond réductible selon le degré d'invalidité (Art.4.11.3.).....	6.098 € *
Décès par accident (Art.4.11.4.).....	7.623 € pour les licenciés UFOLEP

(1) Dommages résultant de l'action du feu, de l'eau, des gaz et de l'électricité dans toutes leurs manifestations, d'explosions, de la pollution de l'atmosphère ou des eaux ou transmise par le sol, de l'effondrement d'ouvrages ou constructions (y compris les passerelles et tribunes de caractère permanent ou temporaire), d'effondrements, glissements et affaissements de terrain et d'avalanches, d'écrasement ou d'étouffement provoqués par des manifestations de peur panique, quelle qu'en soit la cause, ainsi que tous les dommages survenus sur ou dans des moyens de transports maritimes, fluviaux, lacustres, aériens ou ferroviaires ou causés par eux (à l'exclusion des chemins de fer funiculaires ou à crémaillère, téléphériques ou autres engins de remontée mécanique, visés par les articles 220-1 et suivants du Code des Assurances).

(2) En cas d'exercice du libre choix de l'avocat par l'Assuré (Art.4.9.1. et 4.9.2.), la prise en charge des frais relève du barème figurant au verso.

- (3) Franchise de 110 €. En cas de sinistre collectif sur les biens des participants : 10 % (sans minimum) sur le préjudice réel de chaque participant mais, sans que l'indemnisation excède 1,100 € par personne et ce, quel que soit le montant global du sinistre collectif, Sans franchise pour les appareils prothétiques de toutes natures (y compris prothèses auditives, dentaires, lunettes, lentilles).

* Ces plafonds peuvent être augmentés par souscription complémentaire.

"DEFENSE PENALE ET RECOURS" - "ASSISTANCE JURIDIQUE"

Précontentieux	€ (hors taxes)
Mise en demeure	179
Consultation écrite	211
Procédure devant les juridictions civiles	€ (hors taxes)
Production de créance	157
Inscription d'hypothèque	484
Référé	513
Assistance à expertise (par intervention)	513
Dires (en cours d'expertise judiciaire, développement d'une argumentation visant à sauvegarder les intérêts de l'adhérent)	178
Requête/Relevé de conclusion devant le Juge-Commissaire/Sarvl/Requête en rectification d'erreur matérielle	373
Assistance devant une commission disciplinaire	373
Tribunal judiciaire (instance au fond) / Tribunal de proximité (instance au fond) / Tribunal de commerce (instance au fond)	
- Intérêt du litige < à 10 000 €	910
- Intérêt du litige > à 10 000 € ou préjudices non chiffrables	1 538 (1)
Procédure d'incident (Ordonnance de Mise en Etat)	456
Appel en garantie (assignation en intervention forcée)	185
Commission de conciliation et d'indemnisation	1 122
Juge de l'exécution :	
- Ordonnance	513
- Jugement	719
Appel	
- En défense	1 122
- En demande	1 279
Postulation devant la cour d'appel	744
Procédure devant les juridictions pénales	€ (hors taxes)
Assistance à garde à vue	330
Rédaction d'une plainte avec ou sans Constitution de Partie Civile	554
Comparution en Reconnaissance Préalable de Culpabilité (CRPC)	
Comparution devant le Procureur	437
Accord du prévenu et comparution immédiate devant le Juge du Siège/liquidation des intérêts civils	373
Tribunal de police	
Jugement en liquidation sur intérêts civils (après renvoi)	513 (2)
Composition pénale	335
Communication de procès-verbaux	114
Cour d'Assises par journée (5 jrs maximum)	
Cour criminelle, par journée (5 jrs maximum)	1 500 / j (3)
Instruction pénale :	
- Constitution de partie civile	144
- Audience devant le Juge d'Instruction	502
- Demande d'acte (3 maximum par affaire)	278
- Chambre de l'instruction (2 représentations maximum par affaire)	666

Procédure devant les juridictions de l'ordre administratif	€ (hors taxes)
Assistance devant une commission disciplinaire	373
Référé/Recours gracieux/recours hiérarchique	513
Tribunal administratif (instance au fond)	1 029
Cour administrative d'appel	
Appel d'un référé	616
Appel d'une instance au fond	
- En défense	1 029
- En demande	1 229
Procédures devant la Cour de Cassation / le Conseil d'Etat	€ (hors taxes)
Etude du dossier / Pourvoi	2 000
Suivi de la procédure (mémoires / audience)	1 000
Transaction aboutie négociée par l'avocat (en dehors de tout contentieux soumis à une juridiction)	€ (hors taxes)
Intérêt du litige < 10 000 €	910
Intérêt du litige > 10 000 €	1 138
Transaction non aboutie (en dehors de tout contentieux soumis à une juridiction)	€ (hors taxes)
Intérêt du litige < 10 000 €	480
Intérêt du litige > 10 000 €	684
Médiation	€ (hors taxes)
Assistance à médiation (par intervention)	335
Poste administratif	€ (hors taxes)
Frais de photocopie	0,15 € / unité

- (1) Postulation de 400 € HT comprise
(2) Quel que soit le nombre d'audiences par affaire
(3) Journée minimum de huit heures, temps de préparation du dossier inclus

Les plafonds indiqués ci-dessus comprennent les frais divers (déplacements, secrétariat, photocopies...) ainsi que les Impôts et taxes et constituent le maximum de l'engagement de la MAIF par niveau de juridiction, étant entendu qu'en cas d'assujettissement de l'assuré au régime de la T.V.A. le remboursement des frais engagés par celui-ci dans le cadre du libre choix de l'avocat sera effectué par la MAIF sur la base des honoraires réglés par l'assuré, déduction faite de la T.V.A.

PLAN D'EVACUATION

10743
-01 / 01



VILLE D'AVIGNON
GROUPE ELEMENTAIRE
PERSIL - POUZARAQUE
84000 AVIGNON

Portail

COUR

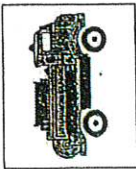
Fumée anormale,
odeur de brûlé ?
Prévenez le

Appel d'urgence
Sapeurs-Pompiers
Le 18

Attaquez le feu
avec l'extincteur
approprié

En cas de fumée,
baissez-vous : l'air
frais est près du sol.

INCENDIE



RESPONSABLES D'INTERVENTION

ACCIDENT :



Prévenez le ☎
ou, à défaut, le ☎

POINT DE RASSEMBLEMENT

DELTA INCENDIE ALARME
☎ 04.90.33.44.44

LÉGENDE

- Extincteur à eau
- Extincteur à poudre

- Extincteur sur roue
- Extincteur
- Extincteur CO2

- Robinet incendie armé
- Alarme
- Colonne sèche

- Evacuation
- Armoire électrique
- Commande décontumage

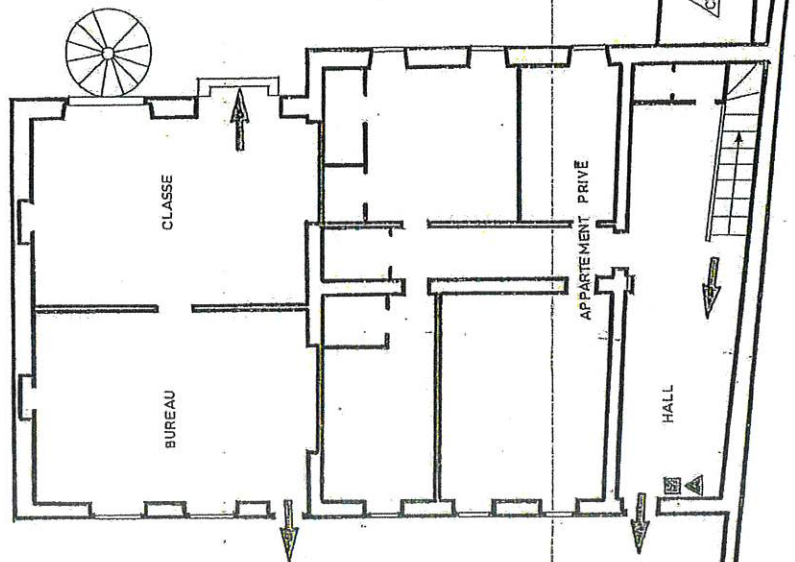
- Vanne eau
- Machinerie ascenseur
- Vanne gaz

- Transformateur
- Chaudière
- Vide-ordures

- Arrêt d'urgence
- Porte coupe-feu
- Climatisation-ventilation

DELTA INCENDIE ALARME
☎ 04.90.33.44.44

REZ-DE-CHAUSSEE



coupons générale
chaufferie

arrêt gaz
chaufferie

DELTA P 23 6

EVACUATION



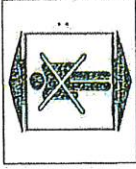
...à l'audition du
signal ou sur ordre
d'un responsable.



Gardez votre calme !
Dirigez-vous vers les
issues de secours.



Ne revenez pas
en arrière sans y
avoir été invité.



N'utilisez pas les
ascenseurs ou les
monte-charge.

RESPONSABLES D'EVACUATION

PLAN D'EVACUATION

GROUPE ELEMENTAIRE
PERSIL - POUZARAQUE

VILLE D'AVIGNON 84000 AVIGNON

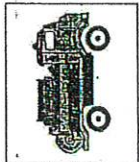
10743
01/01



INCENDIE



Fumée anormale,
odeur de brûlé ?
Prévenez le ...



Appel d'urgence
Sapeurs-Pompiers
Le 18



Attaquez le feu
avec l'extincteur
approprié



En cas de fumée,
baissez-vous : l'air
frais est près du sol.

RESPONSABLES D'INTERVENTION



EVACUATION



...à l'audition du
signal ou sur ordre
d'un responsable.



Gardez votre calme !
Dirigez-vous vers les
issues de secours.

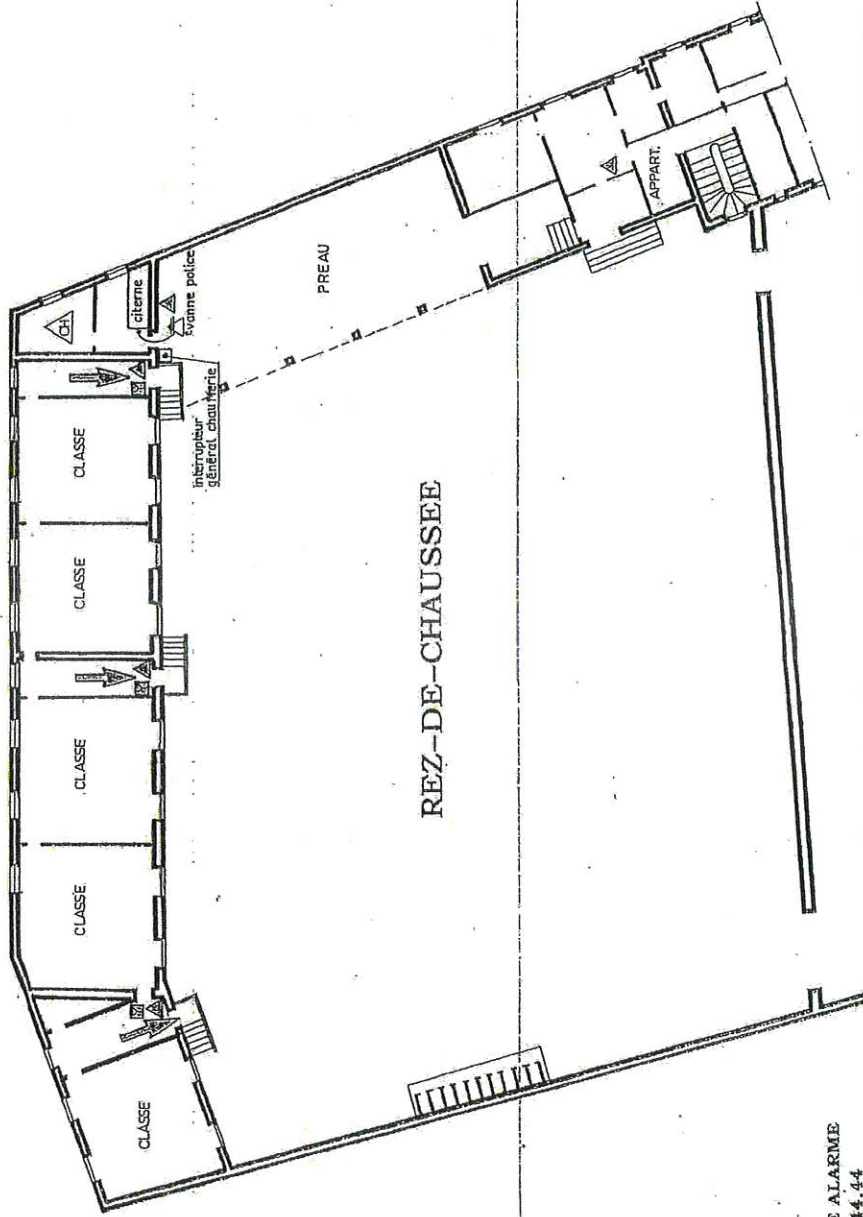


Ne revenez pas
en arrière sans y
avoir été invité.



N'utilisez pas les
ascenseurs ou les
monte-charge.

RESPONSABLES D'EVACUATION



DELTY INCENDIE ALARME
04.90.33.44.44

LÉGENDE
▲ Extincteur à eau
▲ Extincteur à poudre

▲ Extincteur sur roue
▲ Extincteur
▲ Extincteur CO2

▲ Robinet incendie armé
▲ Alarme
▲ Colonne sèche

▲ Evacuation
▲ Armoire électrique
▲ Commande désenfumage

▲ Vanne eau
▲ Machine à vapeur
▲ Vanne gaz

▲ Transformateur
▲ Chauffage
▲ Vitrerie

▲ Arrêt d'urgence
▲ Porte coupe-feu
▲ Climatisation-ventilation



ACCIDENT :

Prévenez le 04.90.33.44.44
ou, à défaut, le 18

SCHEMA DE L'ACCIDENT

PLAN D'EVACUATION

10743
01/01

GROUPE ELEMENTAIRE

PERSIL - POUZARAQUE

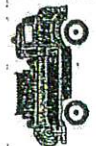
84000 AVIGNON

VILLE D'AVIGNON

INCENDIE



Fumée anormale,
odeur de brûlé ?
Prévenez le



Appel d'urgence
Sapeurs-Pompiers
Le 18



Attaquez le feu
avec l'extincteur
approprié



En cas de fumée,
baissez-vous : l'air
frais est près du sol.

RESPONSABLES D'INTERVENTION

LÉGENDE
Extincteur à eau
Extincteur à poudre

Extincteur sur roue
Extincteur
Extincteur CO2

Robinet incendie armé
Alarme
Colonne sèche

Evacuation
Armoire électrique
Commande désenclenchage

Vanne eau
Machinerie ascenseur
Vanne gaz

Transformateur
Chaudière
Vide-ordures

Arrêt d'urgence
Porte coupe-feu
Climatisation-ventilation

ACCIDENT



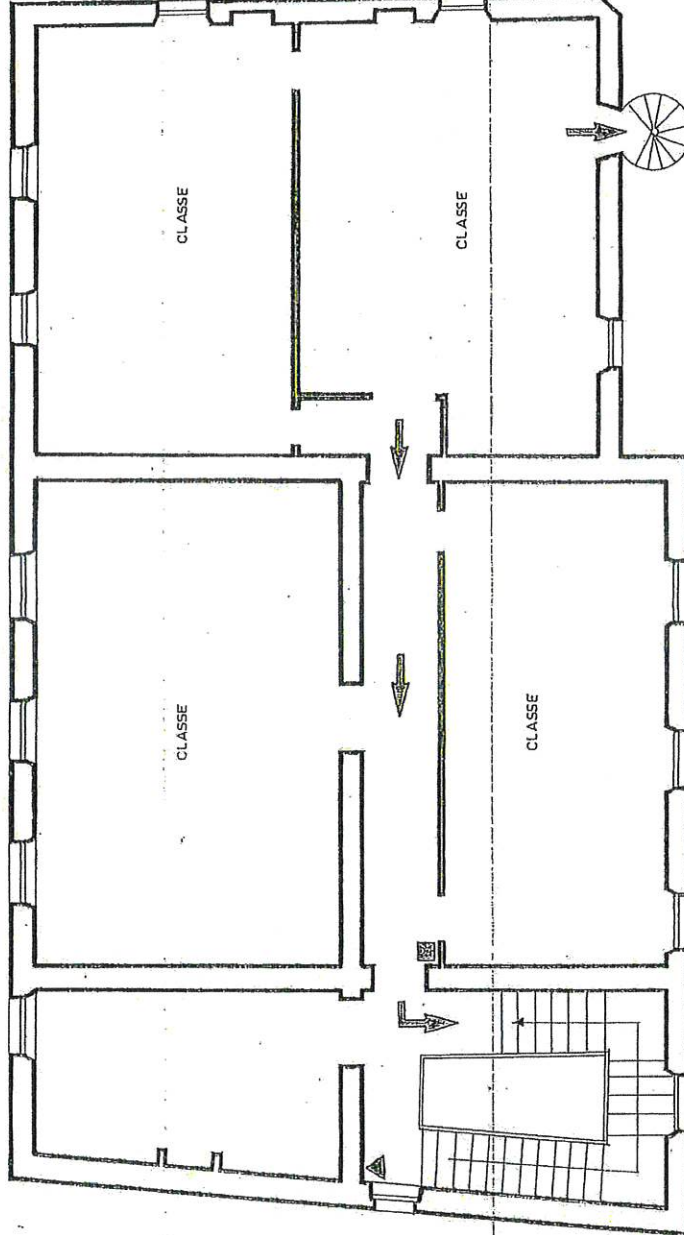
Prévenez le
ou, à défaut, le

POINT DE RASSEMBLEMENT

DEL' INCENDIE ALARME
04.90.33.44.44

1er ETAGE

PLAN SCHEMATIQUE



EVACUATION



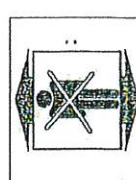
...à l'audition du
signal ou sur ordre
d'un responsable.



Gardez votre calme !
Dirigez-vous vers les
issues de secours.



Ne revenez pas
en arrière sans y
avoir été invité.



N'utilisez pas les
ascenseurs ou les
monte-charge.

RESPONSABLES D'EVACUATION